

STATUTS DE L'ASSOCIATION ENTR'ELLES

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901)

Préambule

L'association Entr'Elles est née en 2025 à l'initiative de Stéphanie GIRARD, dans le prolongement du programme "Oser entreprendre au féminin", avec pour ambition de créer un espace bienveillant de sororité, d'émancipation et de mise en action collective. Fondatrice et présidente à l'origine de ce mouvement, elle incarne la volonté de rassembler autour des valeurs de liberté, d'entraide et de pouvoir d'agir, au bénéfice des femmes, mais aussi de toute personne souhaitant contribuer de manière respectueuse à cette mission.

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre : **Entr'Elles**

ARTICLE 2 – OBJET

L'association Entr'Elles a pour objet de stimuler l'émancipation, l'autonomie, le bien-être, la créativité et l'engagement des femmes, jeunes femmes, et plus largement de toute personne souhaitant s'impliquer dans une dynamique collective moderne, inclusive, intergénérationnelle et porteuse de renouveau.

Elle agit en favorisant la transmission d'expériences, la valorisation des parcours, le développement personnel et professionnel, ainsi que la création d'espaces d'expression, d'expérimentation et d'action. Ses activités visent à renforcer le pouvoir d'agir, la confiance, la visibilité et la contribution de chacune et chacun au sein de la société.

À ce titre, l'association peut notamment mettre en œuvre :

1. Des programmes, ateliers et activités variés, autour du bien-être, du sport, du développement personnel, du leadership, de la créativité, de l'expression orale et artistique, de l'entrepreneuriat, de l'insertion ou de la reconversion professionnelle. Ces actions incluent également l'accompagnement des parcours de vie impactés par des situations personnelles spécifiques : parentalité complexe (notamment enfants porteurs de handicap ou de maladies graves / invalidantes), charge mentale, violences subies, ou transitions de vie profondes.
2. Des événements et actions collectives : retraites immersives, cercles d'écoute, forums, afterworks, podcasts participatifs, soirées thématiques, campagnes de sensibilisation ou interventions citoyennes.

Ces temps collectifs sont conçus comme des espaces de respiration, de sororité, de résilience mais aussi de mise en lumière des voix longtemps invisibles.

3. La valorisation des compétences et talents des membres, notamment via l'animation d'ateliers, de formations ou de projets, dans un cadre défini par le règlement intérieur. L'association veille à valoriser les compétences issues de tous les parcours, y compris celles développées dans des contextes de résilience personnelle ou familiale.

4. La conclusion de partenariats, conventions ou coopérations avec des structures associatives, publiques, privées ou institutionnelles, afin d'amplifier son impact et ses moyens d'action.
5. L'implantation sur le territoire, à travers des antennes locales ou régionales, d'abord dans les Yvelines, puis en Île-de-France, et enfin au niveau national dont les DOM-TOM.
6. Des moyens logistiques, incluant :
 - L'achat ou la location de matériel, mobilier, fournitures, denrées alimentaires ou boissons non alcoolisées,
 - L'utilisation ou la mise à disposition de moyens de transport (individuels ou collectifs),
 - L'accès à des tarifs préférentiels ou dispositifs professionnels liés à son objet.
7. La mise à disposition ou la location de locaux, publics ou privés, nécessaires à la tenue de ses activités (ateliers, événements, réunions, formations, retraites...).

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **7 allée des Marronniers – 78410 Aubergenville**

Il peut être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES

Catégories de membres :

- Adhérent-e-s
- Adhérent-e-s-bénévoles
- Administratrices
- Administratrices-ambassadrices
- Membres du Bureau

Conditions d'adhésion :

L'adhésion est ouverte à toute personne dès 16 ans (avec accord parental pour les mineur-e-s). Les hommes peuvent adhérer ou devenir bénévoles, sur validation du Bureau, mais ne peuvent être ni élus au Bureau ni siéger automatiquement au Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Démission,
- Décès,

- Radiation par le Bureau pour non-respect des statuts, du règlement intérieur ou des valeurs de l'association,
- Non-paiement de la cotisation au-delà du 31 mars.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations,
- Les dons, subventions, mécénats,
- Les produits des prestations, événements et activités,
- Toute autre ressource conforme à la législation.

ARTICLE 8 – BUREAU

Le Bureau est composé uniquement de femmes, élues pour une durée de 3 ans.

Il comprend a minima une Présidente, une Trésorière et une Secrétaire. Les rôles complémentaires (vice-présidence, administratrices déléguées...) sont précisés dans le règlement intérieur.

Le Bureau gère le fonctionnement courant, valide les projets et versements, et représente légalement l'association.

ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de membres actives élues ou désignées parmi les adhérent·e·s.

Il est constitué uniquement de femmes, sauf décision exceptionnelle du Bureau permettant à un homme d'y siéger à titre consultatif ou en tant qu'ambassadeur thématique ou territorial.

Il agit en appui stratégique du Bureau et peut être consulté sur les grandes orientations de l'association. Ses modalités sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DES RÉUNIONS

Les réunions du Bureau, du Conseil d'administration ou des Assemblées générales peuvent se tenir :

- En présentiel,
- En visioconférence,
- Ou en format hybride.

Les convocations sont adressées au moins 7 jours avant la réunion, par tout moyen écrit.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Se tient au moins une fois par an,
- Tous les membres à jour de leur cotisation peuvent voter,

- Pas de quorum requis,
- Décisions prises à la majorité simple des voix exprimées.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Convoquée pour les modifications statutaires ou la dissolution,
- Quorum requis : $\frac{1}{4}$ des membres présents ou représentés,
- En seconde convocation : aucun quorum requis,
- Décisions prises à la majorité des $\frac{2}{3}$ des voix exprimées.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

En cas de dissolution décidée par l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif est transmis à une structure d'intérêt général poursuivant un but similaire.

Fait à Aubergenville, le 05 juillet 2025

En 3 exemplaires originaux.

Signatures des membres du Bureau :

La Présidente

Stéphanie GIRARD

La Trésorière

Stéphanie POIRET

